

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Présidence : Michèle Kannengieser, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 19 conseillers

Nombre d'absents : 10

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne BOUDAUD MULLER, Marie-Louise PICARD, Christine STROH, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Christophe ADAM, Roger BODE, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Frédéric MAURY, Camille MEYER, Laurent NEFF, François VIX

Absent(s) :

Lucas ADAM a donné procuration à Katia BOSSUYT

Stéphanie BEINERT OBERLE a donné procuration à Pia KIEFFER

Clarisse BONN a donné procuration à Marie-Louise PICARD

Erwann DE PRAT a donné procuration à Camille MEYER

Annabelle RAVIZZI ZILLIG a donné procuration à Alain HERRMANN

Bernard WEIBLE a donné procuration à Sébastien HECKEL

Aurélien LYAUTEY, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, Sandra TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024,
3. Rapports des commissions,
4. Compte rendu annuel 2023 concernant le lotissement Schwemmloch,
5. Désignation d'un conseiller municipal délégué,
6. Approbation du tableau des indemnités de fonction suite à la désignation d'un conseiller municipal délégué,
7. Présentation des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets,
8. Budget primitif 2024 / Décision modificative n°2,
9. Choix d'un organisme de prêt bancaire,
10. Versement d'une subvention complémentaire à l'AGES pour la gestion des structures petite enfance et enfance,
11. Admission en non-valeur,

12. Distribution du bulletin municipal et d'informations communales / Versement d'une subvention complémentaire aux associations distributrices,
13. Avenants relatifs aux travaux de réalisation d'un Cœur de village,
14. Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
15. Lot de chasse n°2 / Modification de la composition de l'association de chasse du château,
16. Personnel communal / Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
17. Personnel communal / Avancements de grade / Création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe,
18. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
19. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Les délibérations prises lors de la séance du 25 septembre 2024 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission conjointe vie des écoles et périscolaire & enfance et famille du 23 septembre 2024.
Pas d'observations.
- Commission environnement et forêt du 8 octobre 2024.
Pas d'observations.

➤ Commission culture et évènementiel du 10 octobre 2024.

Pas d'observations.

➤ Commission vie associative du 22 octobre 2024

Monsieur Christophe Adam souhaite savoir si le déplacement à Saint Yrieix pour le jumelage, à l'initiative de la commune de Saint Yrieix, est maintenu le week-end du 4 au 7 juillet 2025.

Madame la Maire indique que ce point serait abordé en point divers mais qu'effectivement le 6 juillet est la date retenue pour se rendre à Saint-Yrieix. Les Olympiades seront avancées.

➤ CCAS du 30 octobre 2024.

Pas d'observations.

➤ Commission finances du 5 novembre 2024.

Pas d'observations.

➤ Commission urbanisme et logements du 7 novembre 2024.

Pas d'observations.

➤ Commission travaux du 13 novembre 2024.

Pas d'observations.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

COMPTE RENDU ANNUEL 2023 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de la SERS, pour l'année 2023, en tant que concessionnaire du lotissement Schwemmloch à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse et est également consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activités au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

➤ **prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2023 du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau.**

POINT N°5

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Madame la Maire informe les conseillers municipaux de la désignation de Monsieur Aurélien Ebel en tant que conseiller municipal délégué aux affaires numériques.

Cette délégation interviendra sous la forme d'un arrêté de nomination du Maire.

Monsieur Aurélien Ebel remercie Madame la Maire pour la grande confiance accordée. Le numérique permet de rendre la commune innovante. Il signale que prochainement aura lieu à la bibliothèque une conférence sur la thématique de l'intelligence artificielle.

Madame la Maire souligne que cette désignation est liée aux compétences de Monsieur Ebel, à sa confiance et sa constance. En outre, elle le remercie pour les instants numériques du mandat.

Le Conseil Municipal,

➤ **prend acte de la désignation de Monsieur Aurélien Ebel en tant que conseiller municipal délégué aux affaires numériques.**

POINT N°6

APPROBATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION SUITE A LA DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

A la suite de la désignation d'un conseiller municipal délégué, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le code général des collectivités territoriales aux articles L.2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2019 (indice brut 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération en date du 15 juin 2022, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 21 % de l'indice brut terminal
- Du 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal
- 1^{ère} conseillère municipale déléguée : 6 % de l'indice brut terminal.

Pour mémoire, Madame Fanny Monneaux Gadroy a démissionné de la fonction de conseillère municipale déléguée en septembre 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des indemnités comme suit tout en restant dans l'enveloppe initiale des indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et R2151-2,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,
Vu la délibération du 15 juin 2022 relative à l'élection d'un 8^{ème} adjoint,
Vu la démission de Madame Fanny Monneaux Gadroy de la fonction de conseillère municipale déléguée,
Vu la délibération du 27 novembre 2024 portant désignation d'un conseiller municipal délégué,
Considérant que la commune compte 5948 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseiller Municipal délégué, comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES			
FONCTION	NOM	TAUX	INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	KANNENGIESER Michèle	55	1027
1 ^{er} Adjoint	MEYER Camille	21	1027
2 ^{ème} Adjoint	WOLFF KIEFFER Pia	18	1027
3 ^{ème} Adjoint	HERRMANN Alain	18	1027
4 ^{ème} Adjoint	BOSSUYT Katia	18	1027
5 ^{ème} Adjoint	VIX François	18	1027
6 ^{ème} Adjoint	MULLER BOUDAUD Marianne	18	1027
7 ^{ème} Adjoint	BODE Roger	18	1027
8 ^{ème} Adjoint	WAGNER Alexandra	18	1027
Conseiller municipal délégué	EBEL Aurélien	6	1027

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction,
- rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

POINT N°7

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets dans notre Commune.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports d'activité au Conseil Municipal.

Les rapports sur les services publics de l'eau et de l'assainissement et sur l'élimination des déchets sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg, sur les liens suivants :

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=7.0&t=1729602449408

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=7.0&t=1730730092624

Les deux rapports sont également consultables par les conseillers municipaux en mairie.

Monsieur Patrick Depyl indique que ces documents sont intéressants. L'Eurométropole de Strasbourg a fait un effort de présentation.

Il souhaite évoquer la problématique de l'assainissement non collectif. Il est étonné de l'augmentation (+30 %) alors que cela devrait être l'inverse.

Madame la Maire indique qu'effectivement il y a un travail de renouvellement des réseaux mais interrogera les services métropolitains pour obtenir la réponse à sa question et la lui communiquera lors d'un prochain conseil ou commission.

Madame la Maire fait remarquer la corrélation avec l'article dans le Wantz'oom.

Monsieur Frédéric Maury signale que depuis l'obligation de déclaration des installations non collectives, les chiffres augmentent.

Monsieur Patrick Depyl demande pourquoi il y a une augmentation de + 30 %, y a-t-il plus de déclarations ?

Madame la Maire posera la question.

Par ailleurs, Monsieur Patrick Depyl salue le rendement du réseau d'eau (92 %). Plus 10 % en 10 ans, c'est exceptionnel.

Madame la Maire indique que cela a été expliqué dans le Wantz'oom afin d'éviter les fuites et l'obligation sur la fonte (rouille). C'est une politique volontariste de l'Eurométropole.

Monsieur Patrick Depyl relève que le nombre de contrôles sur le réseau diminue de moitié sur les communes relevant de la compétence du SDEA (1112 à 613 en un an) alors que les réseaux ont plus de 40 ans.

Madame la Maire indique que les réseaux vétustes ont été répertoriés. Pour exemple, nous avons mis à profit les travaux de réaménagement de voirie de la route de Strasbourg pour reprendre les réseaux.

Néanmoins, Monsieur Patrick Depyl indique que l'EMS et le SDEA ont deux trajectoires différentes. Il n'y a pas de corrélation indique Madame la Maire, l'eau est de compétence métropolitaine bien que ce soit le SDEA qui est en action sur certaines communes.

Sur le rapport relatif aux déchets, Monsieur Patrick Depyl constate qu'il y a de moins en moins de déchets, en particulier au niveau des déchets verts acheminés à la déchetterie. Est-ce dû à l'amplitude horaire du site ? Une intervention auprès de l'EMS pour augmenter l'amplitude horaire de la déchetterie à certaines périodes de l'année serait intéressante.

Madame la Maire indique que cette question est travaillée depuis trois ans. Une interpellation au conseil métropolitain est à venir à ce sujet.

Concernant la problématique des poubelles jaunes, une étude est en cours et sera restituée prochainement au regard des trois communes pilotes. Nous avons également demandé la mise à disposition de zones de dépôt des déchets verts. Madame la Maire reviendra sur le sujet ultérieurement.

Monsieur Patrick Depyl relève que la commune est bonne élève sur la collecte des biodéchets car elle est largement au-dessus des autres communes au niveau du tonnage.

De plus, explique Madame la Maire, le taux d'erreur est très bas à La Wantzenau.

Enfin, Monsieur Patrick Depyl remercie Madame la Maire pour la distribution du guide éco-citoyen. C'est un document intéressant.

Madame la Maire indique que c'était une opportunité. En outre, c'est une des actions qui sera menée par le conseil municipal des jeunes. C'est un axe important. L'idée est de produire un document à destination du citoyen.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'il est référent à l'ADEME et qu'à ce titre il peut aider à transformer les projets en actions stratégiques.

Madame la Maire indique qu'effectivement il pourrait intervenir dans les ateliers environnementaux ou des commissions de travail.

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°8

BUDGET PRIMITIF 2024 / DECISION MODIFICATIVE N°2

1. Emprunt relais

La succession des crises ayant lourdement affecté le marché de l'immobilier et de la construction conduit la commune à prendre des mesures de sécurité et de prudence pour favoriser les négociations avec les partenaires du pôle médical.

Le décalage de la cession des anciennes écoles amène donc la commune à inscrire un prêt relais de 1 300 000 euros au Budget Primitif de l'exercice 2024. Cet emprunt sera débloqué courant décembre 2024. Les frais de dossier et les intérêts liés doivent également être inscrits.

La somme prévue pour la cession des anciennes écoles avait été inscrite sur le chapitre « 024 produits de cession » lors du vote du Budget Primitif 2024 pour un montant de 1 600 000 euros.

Pour mémoire, le Budget Primitif 2024 laissait apparaître un excédent en fin de période de 1 997 000 €.

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 011		
Article 627	Services bancaires	+ 1 500 €

Crédits à ouvrir au chapitre 66		
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 000 €

Crédits à retirer au chapitre 011		
Article 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 5 500 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 16		
Article 1641	Emprunts	+ 1 300 000 €

Crédits à retirer au chapitre 024		
Article 024	Produits cessions immobilisations	- 1 600 000 €

2. Subvention logements aidés

La crise immobilière a également touché la construction des logements aidés. La commune souhaite ainsi réactiver la mesure de soutien de 5 000 € par logement. Les sommes ainsi versées seront déductibles de la pénalité SRU versée par la commune.

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 65		
Article 65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 40 000 €

Crédits à retirer au chapitre 012		
Article 64118	Personnel titulaire – Autres indemnités	- 40 000 €

3. Subvention complémentaire au gestionnaire des structures petite enfance et enfance

L'extension des accords Ségur au secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif a été publiée. Elle concerne les structures liées à la petite enfance. Elle prévoit une revalorisation de 238 € brut par mois à l'ensemble des salariés des structures concernées (maison de l'enfant et micro-crèche) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le budget prévisionnel 2024 s'en trouve impacté et cela conduit la commune à réajuster les acomptes en 2024 pour ne pas pénaliser 2025 avec un solde trop élevé.

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 65		
Article 65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 70 000 €

Crédits à retirer au chapitre 012		
Article 64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	- 60 000 €
Article 64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	-10 000 €

A la vue de ces éléments, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal. Il est ainsi proposé la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl ne comprend pas la formulation : « la commune à prendre des mesures de sécurité et de prudence pour favoriser les négociations avec les partenaires du pôle médical ». est-il possible de vendre moins cher ?

Madame la Maire explique qu'il s'agit plutôt de se donner le temps de vendre en raison du coût de construction. Actuellement, la commune est sortie du compromis pour retravailler le projet. Il n'est pas question, pour le moment, de changer le prix fixé par le conseil sur la base de l'avis des Domaines qui sera reconsulté car sa validité était de 18 mois. Nous tenons à ce projet et il est toujours nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2024,
après avoir délibéré,
➤ valide à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

1. Emprunts relais

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 011		
Article 627	Services bancaires	+ 1 500 €

Crédits à ouvrir au chapitre 66		
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 000 €

Crédits à retirer au chapitre 011		
Article 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	- 5 500 €

en recette d'investissement

Crédits à ouvrir au chapitre 16		
Article 1641	Emprunts	+ 1 300 000 €

Crédits à retirer au chapitre 024		
Article 024	Produits cessions immobilisations	- 1 600 000 €

2. Subvention logements aidés

en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 65		
Article 65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 40 000 €

Crédits à retirer au chapitre 012		
Article 64118	Personnel titulaire – Autres indemnités	- 40 000 €

3. Subvention complémentaire au gestionnaire des structures petite enfance et enfance
en dépense de fonctionnement

Crédits à ouvrir au chapitre 65		
Article 65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 70 000 €
Crédits à retirer au chapitre 012		
Article 64111	Personnel titulaire – Rémunération principale	- 60 000 €
Article 64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	-10 000 €

POINT N°9

CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE

La succession des crises ayant lourdement affecté le marché de l'immobilier et de la construction, conduit la commune à prendre une mesure de prudence pour favoriser les négociations avec les partenaires du pôle médical avec l'inscription d'un prêt relais de 1 300 000 euros au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Au vu des différentes propositions remises par les organismes bancaires, et après avis de la commission des finances réunie le 5 novembre 2024, il est proposé de conclure un contrat de prêt de 1 300 000 € avec le partenaire financier Crédit Mutuel pour un taux fixe de 3.40 % pour une durée de 3 ans.

Le remboursement anticipé pourra se faire sans frais.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances réunie le 5 novembre 2024,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de contracter un prêt relais de 1 300 000 euros auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 3.40 % sur une durée de 3 ans. Les frais de dossier sont fixés à 1 300 €.
Les échéances seront trimestrielles.
- et autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.

POINT N°10

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AGES POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Comme expliqué précédemment, l'extension des accords Ségur au secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif a été publiée. Elle concerne les structures liées à la petite enfance et prévoit une revalorisation de 238 € brut par mois pour l'ensemble des salariés des structures concernées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

A La Wantzenau sont ainsi concernées les agents de la maison de l'enfant et de la micro-crèche dont la gestion a été confiée à l'AGES par une délégation de service public.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention complémentaire à l'AGES, gestionnaire des structures petite enfance, pour un montant maximum de 30 000 € afin de faire à cette augmentation des charges de personnel non prévue lors du vote de la subvention initiale.

De plus, afin de réduire ou d'éviter un résultat de décompte 2024 conduisant à un paiement complémentaire de la commune en 2025, il est également proposé de verser une subvention additionnelle d'un montant maximum de 40 000 € pour permettre de revoir à la hausse le versement du dernier acompte 2024.

Par conséquent, il est proposé de verser une subvention complémentaire à l'AGES, gestionnaire des structures petite enfance et enfance, pour un montant total maximum de 70 000 €.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance, pour l'année 2024, pour un montant maximum de 70 000 €.
- et autorise Madame le Maire à signer, le cas échéant, les documents y afférents.

POINT N°11

ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorière informe Madame la Maire de l'impossibilité de recouvrer sept factures concernant les marchés hebdomadaire et de pâques pour un montant total de 310 €.

En conséquence, la Trésorière demande l'admission en non-valeur des titres n°586/2022, n°691/2022, n°12/2023, n°280/2023, n°593/2023, n°714/2023 et n°53/2024.

De même, il reste quatre impayés pour un montant de 3,70 €, le montant étant inférieur au seuil de poursuite, il est aussi demandé l'admission en non-valeur pour le titre n°820/2023 qui concerne le fermage et les titres n°943/2022, n°832/2023 et n°963/2023 pour des montants inférieurs à 1€ pour des titres non soldés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 313.70 € :
 - pour l'année 2022 : T586 pour 50.00 €, T691 pour 50.00 € et T943 pour 0.80 €,
 - pour l'année 2023 : T12 pour 50.00 €, T280 pour 50.00 €, T593 pour 50.00 € et T714 pour 50.00 €, T820 pour 2.08 €, T832 pour 0.02 € et T963 pour 0.80€,
 - pour l'année 2024 : T53 pour 10.00 €.

POINT N°12

DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis plusieurs années, les associations locales de la Commune prennent en charge la distribution du bulletin d'informations, dénommé « WantZ'oom ». En contrepartie, il avait été décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution du bulletin.

En plus de la distribution du bulletin communal, une association a distribué un document supplémentaire. Ainsi, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 75 € par document à l'association concernée.

Le montant total annuel pour 2024 s'élève à 1275 €.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 1275 € aux 4 associations distributrices et réparties de la façon suivante :**

Associations	Wantz'oom / document	Subvention
Amitiés Saint-Yrieix	Janvier-février 2024	300 €
Tennis de table	Juin-juillet-août 2024	300 €
Chœur à cœur	Septembre-octobre 2024	300 €
Basket	Novembre-décembre 2024 + guide éco-citoyen	375 €

TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°13

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Les délibérations des 15 mars et 13 juin 2023 relatives aux travaux de réalisation d'un « Cœur de village » ont autorisé Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 4 398 209.68 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit de prestations complémentaires en plus-value et de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°1 : terrassements, réseaux extérieurs, entreprise titulaire : PONTIGGIA

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Oubli maître d'oeuvre		Réalisation de caissons d'infiltration au droit de l'ancienne école, pose de dessableurs et de regards
Demande du maître d'ouvrage		Ajout de gaines TPC entre la boutique et l'ancienne école

Plus-value de 12 729.50 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 9.096 %.

Lot n°2A : gros oeuvre, entreprise titulaire : SOCASTO

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre	Non réalisation de la position F6.2.5 concernant la création d'une ouverture 60/60	Remblais de la plateforme du marché
Aléas		Reprise du mur en sous-sol de l'ancienne école

Plus-value de 1 224.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.184 %.

Lot n°3 : charpente bois, entreprise titulaire : CHARPENTES MOOG

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Oubli du maître d'oeuvre		Rattrapage de la planéité des sols existants du RDC+1 des anciennes mairie et école Fermeture de la trémie existante de l'ancien escalier Isolation phonique complémentaire sur les planchers RDC+1 des anciennes mairie et école Remplacement de meneaux et éléments de charpente dans les surcombles en raison du constat de dégradation Traitement des charpentes existantes car présence de xylophages

Plus-value de 48 659.20 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 36.033 %.

Lot n°4 : échafaudages, entreprise titulaire : BURKART

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre		Durée de location d'échafaudages à prolonger pour la pose des panneaux photovoltaïques sur l'ancienne école
Aléas		Durée de location d'échafaudages à prolonger pour le traitement des meneaux

Plus-value de 3 940.55 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 12.668 %.

Lot n°5B : couverture en tuiles terre cuite et zinc, entreprise titulaire : PK CONCEPT

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre	Non réalisation des positions 3.2.3.3, 3.2.2.2, 3.2.2.3 et 3.2.1.5	Remplacement à l'identique d'une pièce de corniche Ajout d'une tôle côté extérieur de la passerelle

Moins-value de 1 835.95 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de - 1.366 %.

Lot n°6 : menuiseries extérieures bois, entreprise titulaire : VELTZ

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Suppression des stores motorisés et du système de sécurité au vent dans les anciennes écoles et mairie	Mise en place de volets battants intérieurs Ajout d'un volet roulant dans le futur bureau harmonie

Moins-value de 15 170.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de - 13.303%.

Lot n°10 : cloisons / doublages / faux plafonds, entreprise titulaire : GEISTEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Non réalisation d'un mur en aggro coffrant dans l'espace office	Mise en œuvre d'une cloison renforcée
Oubli maître d'œuvre		Mise en œuvre d'une protection feu sur les structures métalliques
Entreprise	Suppression de la membrane d'étanchéité	Remplacement par un isolant en laine de verre

Moins-value de 5 550.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de -2.535 %.

Lot n°11 : menuiseries intérieurs bois / agencement bardage bois, entreprise titulaire : STUTZMANN

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Non réalisation d'un escalier de deux marches au niveau de l'office vers nouveau local rangement	

Moins-value de 745.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de -0.178 %.

Lot n°13 : parquet, entreprise titulaire : SINGER PARQUETS

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Remplacement du sol en linoléum du bureau et du local rangement de l'harmonie par un revêtement en parquet

Plus-value de 3 958.12 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 4.35 %.

Lot n°14 : carrelages chapes, entreprise titulaire : SCE CARRELAGE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Oubli du maître d'œuvre		Rattrapage des différences de niveaux des sols existants du RDC des anciennes école et mairie par la pose d'isolants et de chapes
Demande du maître d'ouvrage		Réalisation d'un escalier de deux marches en chape renforcée

Plus-value de 5 416.75 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 27.79 %.

Lot n°16 : électricité CFO-CFA, entreprise titulaire : EIE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Remplacement de la sirène d'alerte à la population prévue au marché par une sirène électronique répondant à la

		réglementation relative au signal national d'alerte
Entreprise	Modification technique sans incidence financière : mise en place de 80 panneaux photovoltaïques avec puissance supérieure en lieu et place de 92 prévus au marché	

Plus-value de 25 350.34 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 7.597 %.

Lot n°17 : installations sanitaires, entreprise titulaire : BORSENBARGER WEIBEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Modification de la capacité du ballon d'eau chaude (100L à 300L) Modification de la tireuse à bières (2 à 3 becs)

Plus-value de 3 972.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 4.347 %.

Lot n°18 : chauffage ventilation rafraichissement, entreprise titulaire : BORSENBARGER WEIBEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Non réalisation de la position : mise en place d'une hotte	Rajout du rafraichissement dans la cuisine
Demande du maître d'oeuvre	Suppression de la climatisation du local marché Suppression de la grille de prise d'air	Ajout de 4 panneaux rayonnants dans le local marché Ajout d'une sortie de toiture pour rejet d'air Modification du calepinage entraînant la modification du type de diffuseurs dans la salle d'harmonie

Plus-value de 1 793.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.473 %.

Lot n°20 : aménagements extérieurs, entreprise titulaire : THIERRY MULLER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Oubli maître d'oeuvre		Non prise en compte de l'infiltration des eaux pluviales nécessitant l'aménagement d'un jardin de pluie au droit de la boutique marché

Plus-value de 1 967.60 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.229 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

Monsieur Patrick Depyl indique que, dans le prolongement des décisions antérieures concernant le cœur de village, nous voterons contre.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable des commissions travaux et d'appel d'offres du 13 novembre 2024,
après avoir délibéré,

- autorise avec 23 voix pour, 2 voix contre (Patrick Depyl et Françoise Boissière, Madame la Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot/Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Avenant n°3 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
1 – terrassements, réseaux extérieurs	PONTIGGIA	139 940.10	6 049.00	12 729.50		158 718.60
2A – gros oeuvre	SOCASTO	666 370.53	21 532.48	1 224.00		689 127.01
3 – charpente bois	MOOG	135 041.46	48 659.20			183 700.66
4 – échafaudages	BURKART	31 105.25	3 940.55			35 045.80
5B – couverture tuiles terre cuite et zinc	PK CONCEPT	134 358.50	-1 835.95			132 522.55
6 – menuiseries extérieures bois	VELTZ	114 034.00	-15 170.00			98 864.00
10 - Cloisons, doublages, faux-plafonds	GEISTEL	218 965.00	2 925.00	-5 550.00		216 340.00
11 - Menuiseries intérieures bois, agencement bardage bois	STUTZMANN	418 447.00	2 205.20	-745.00		419 907.20
13- Parquet	SINGER	91 000.00	3 958.12			94 958.12
14 – Carrelages chapes	SCE CARRELAGE	19 491.76	5 416.75			24 908.51
16 – électricité CFO-CFA	EIE	333 698.61	1 752.40	1 401.62	25 350.34	362 202.97
17 – installations sanitaires	BORSENB GER WEIBEL	91 372.04	3 972.00			95 344.04
18 – chauffage, ventilation, rafraichissement	BORSENB GER WEIBEL	379 339.84	1 793.00			381 132.84
20 – aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	858 455.49	16 509.55	9 699.00	1 967.60	886 631.64

- autorise Madame la Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°14

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Pour rappel, la réglementation impose à tout employeur de réaliser un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et de le mettre à jour régulièrement.

Cette mise à jour s'impose notamment dans les cas suivants :

- aussi souvent que nécessaire et au moins chaque année lorsque l'effectif de la collectivité est supérieur à 10 agents,
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des agents,
- lorsqu'une information importante supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

A l'occasion de toute mise-à-jour, l'employeur actualise le plan d'actions associé à l'évaluation des risques.

Le DUERP est une « boîte à outils » pour guider la collectivité dans sa démarche d'amélioration de la sécurité de ses agents.

Afin de se conformer à ces exigences réglementaires, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose, à nouveau, d'apporter son expérience et son assistance aux collectivités en les accompagnant dans la conduite de la démarche de mise-à-jour du DUERP.

Comme pour les démarches mutualisées précédentes, le Centre de Gestion donne la possibilité, à ses collectivités et établissements publics affiliées, d'intégrer un groupement de commandes.

Concrètement, le Centre de Gestion gèrera la coordination du marché et assurera :

- l'établissement du dossier de consultation des prestataires ;
- l'organisation des opérations de sélection du prestataire ;
- la signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- le suivi tout au long de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité de l'accompagnement et des travaux produits par le prestataire qui sera retenu.
- le paiement du prestataire, puis la refacturation à l'issue de la démarche, à chaque collectivité, du coût des prestations la concernant.

Le principe d'adhésion au projet de groupement de commandes pour la mise à jour de notre DUERP se concrétise par l'adoption d'une délibération actant le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

Ce ne sera qu'à l'issue de la consultation que l'engagement de notre commune sera confirmé par la signature de la convention d'adhésion jointe à la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la Mairie de La Wantzenau dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame la Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

après en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.
- et précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°15

LOT DE CHASSE N°2 / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU CHATEAU

Par présentation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2024, l'association de chasse du château, locataire du lot de chasse n°2 du ban communal de La Wantzenau, a informé la commune des modifications apportées à la composition du comité de direction :

- ✓ Nouveau Président : Alexandre Metz - Président sortant : Julien Rigaud
- ✓ Trésorier : Julien Furst
- ✓ Secrétaire : Laurent Ebel

A noter le changement du siège de l'association : 2 rue Philippe Grass à Mittelhausbergen (67206).

De plus, de nouveaux associés ont également été désignés, à savoir : Pascal Fevre, Pietro Ducci, Julien Furst.

Le Conseil Municipal,
vu les documents remis (statuts de l'association de chasse du château, attestation d'inscription au registre des associations du tribunal, copie des permis de chasse, copie de la validation 2024/2025, références cynégétiques),
considérant l'avis favorable émis par la commission 4C, consultée par courriel sur les dossiers des associés,
après avoir délibéré,

- **prend acte des changements apportés au comité de direction de l'association de chasse du château, locataire du lot de chasse n°2 sur le ban communal de La Wantzenau :**
 - **Nouveau président : Alexandre Metz**
 - **Trésorier : Julien Furst**
 - **Secrétaire : Laurent Ebel**
- **et émet à l'unanimité, un avis favorable sur les nouveaux associés désignés : Pascal Fevre, Pietro Ducci, Julien Furst.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°16

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Dans le cadre de l'étude récente de l'organisation des services œuvrant depuis la Mairie menée en interne, le besoin de renfort des équipes en place est de plus en plus prégnant.

En conséquence, il est considéré comme opportun de pouvoir créer un poste administratif afin d'étoffer l'effectif de façon réactive, soit de façon permanente eu égard à un candidat donnant satisfaction, soit de façon temporaire eu égard à un candidat pouvant agir pendant une période déterminée appropriée lorsque l'activité l'exige.

Créer un poste ainsi défini permettra d'agir dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public et de répondre aux impondérables pouvant survenir rapidement, tout en s'inscrivant dans la bonne gestion de la charge de travail et des moyens humains nécessaires.

Dans l'immédiat, le poste créé aura vocation à intervenir en complément dans les domaines de l'urbanisme, du suivi des déclarations de sinistres auprès de nos assurances, de la gestion de diverses tâches administratives...

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au moyen de la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), titulaire, à temps complet.**

POINT N°17

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADE / CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade est un mode de progression au sein de son cadre d'emplois. Il est à distinguer de la promotion interne qui permet de changer de cadre d'emplois, voire même de catégorie.

Il s'agit d'un mode d'avancement prononcé après inscription sur le tableau annuel d'avancement proposé par la collectivité.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit :

- soit avoir été choisi par cette dernière, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (critères cumulatifs d'échelon minimum acquis et d'ancienneté dans la fonction publique territoriale),
- soit être retenu par la collectivité, après avoir réussi un examen professionnel passé volontairement par l'agent.

De plus, le cadre d'emploi dans lequel l'agent peut être placé doit, soit être existant et libre, soit être créé par le Conseil Municipal.

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ou de leur corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'organe délibérant ; il avait été fixé à 100 % pour tous les grades par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Pour l'année 2024, plusieurs agents de la collectivité relevant de la filière technique figurent sur ce tableau d'avancement aux fins de permettre leur nomination au grade supérieur.

Pour la collectivité, nommer un agent dans le cadre d'emploi directement supérieur permet de valoriser sa carrière et son engagement.

Pour le collaborateur, être nommé dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir son évolution professionnelle évoluer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux, tout en restant contenu.

Eu égard à l'impact financier mesuré que représenterait ces trois avancements, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression des postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ainsi laissés vacants, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal, ceci après recueil de l'avis favorable du Comité Social Territorial local, compétent en la matière.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer trois postes permanents d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet.**

INFORMATION

POINT N°18

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 30 septembre 2024, résiliant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux (dojo, locaux

associatifs et multi-accueil), attribué initialement à la société Dossmann Architecte, sise à Wingersheim les quatre bans,

- Décision du maire, prise le 24 octobre 2024, résiliant le marché de travaux relatif au lot 12 « sols souples » de l'opération Cœur de village, attribué initialement à la société Junger Fils, sise à Hoerdt.

Madame la Maire explique que concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux, le maître d'œuvre a travaillé jusqu'à la phase PRO/DCE mais que le retour des enveloppes n'était pas favorable. Il a donc été mis fin au contrat du maître d'oeuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°19

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Diagnostic des arbres aux abords de la station d'épuration : Madame la Maire rappelle, qu'en début de mandat, elle avait été destinataire d'un rappel relatif à un devis de 50 000 € pour l'enlèvement des arbres tombés sur la clôture de la STEP. Depuis, le secteur a été classé en réserve naturelle et de ce fait la coupe d'arbres dans cette zone n'est plus possible. Suite à notre demande, l'Eurométropole de Strasbourg a procédé à un diagnostic qui fait état de 650 arbres, dont 527 sur le ban communal, à abattre. Beaucoup sont des chênes. C'est le cas aussi rue du Neufeld, où on relève la présence de nombreux chênes et frênes dangereux pour les usagers.*
- *Jumelage La Wantzenau/Saint Yrieix : Madame la Maire rappelle que La Wantzenau a reçu les arédiens pour le 50^{ème} anniversaire du jumelage et qu'à présent La Wantzenau est invitée le 6 juillet 2025 à Saint Yrieix. Les modalités concernant la logistique sont en cours : déplacement en bus, accueil des wantzenauviens. Monsieur Christophe Adam est en charge de l'interface.*
- *Redécoupage des bureaux de vote : la commune a été invitée par la préfecture à redécouper les périmètres des bureaux de vote. Aussi, la commune a proposé d'ajouter deux bureaux : un à la bibliothèque et un second à l'espace Jean-Claude Klein.*
- *Abrogation du PPRT de Butagaz à Reichstett : Madame la Maire informe les conseillers que Butagaz a déposé un dossier de cessation d'activité partielle de ses installations et a demandé le déclassement du site en seveso seuil bas. Ainsi, l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé.*
- *Prochains conseils municipaux : 29 janvier, 12 mars, 9 avril et 25 juin 2025.*

➤ *Prochaines commissions*

<i>Commission jeunesse</i>	<i>28 novembre 2024 à 18h00</i>
<i>Commission travaux</i>	<i>25 février 2025 à 18h00</i>
<i>Commission finances</i>	<i>4 mars 2025 à 18h30 25 mars 2025 à 18h30</i>
<i>CCID</i>	<i>3 avril 2025 à 18h30</i>

➤ *Evènements à venir :*

<i>29 novembre</i>	<i>Parvis mairie</i>	<i>Illumination sapin de Noël</i>
<i>30 novembre</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Noël des aînés</i>
<i>À partir du 2 décembre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Exposition en hommage à Sergio Fanfani</i>
<i>4 décembre</i>	<i>RPE</i>	<i>Fête de Noël</i>
<i>4 décembre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Saint Nicolas</i>
<i>6 décembre</i>		<i>Distribution de Männele</i>
<i>7-8 décembre</i>	<i>Mairie</i>	<i>Village de Noël</i>
<i>14 décembre</i>	<i>Ecole de musique</i>	<i>Concert de Noël</i>
<i>18 décembre</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Atelier prévention auditive</i>
<i>À partir du 8 janvier 2025</i>	<i>Bibliothèque</i>	<i>Exposition 1001 techniques d'illustration</i>
<i>12 janvier</i>	<i>Fil d'eau</i>	<i>Vœux du Nouvel An</i>
<i>18 janvier</i>	<i>Mairie</i>	<i>Nouveaux arrivants</i>

➤ *Monsieur Lucas Adam arrive après la présentation des évènements à venir.*

➤ *Madame la Maire explique que les dispositifs de l'ADEME pourraient être explorés par rapport aux subventions (accompagnement, relamping, etc). Monsieur Patrick Depyl explique que l'ADEME accompagne sur des plans stratégiques. Par exemple, comment faire changer les chaudières des usagers ? ou encore la donation écologique. Néanmoins, compte tenu des finances actuelles de l'Etat cela est difficile actuellement.*

*Madame la Maire rappelle que l'EMS subventionne l'acquisition de poêle à bois mais malgré cela la transition est difficile en raison du coût important de cet équipement.
Madame la Maire propose à Monsieur Depyl au sein de la commission environnement du Conseil Municipal des Jeunes. Madame Alexandra Wagner se chargera de l'organisation.*

Clôture de la séance à 21 h 15.

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bossuyt".